

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 JUIN 2026**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de juin deux mille vingt-six (17 juin 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-06-137

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Fin d'emploi – employé numéro 621011;
 - b. Démission de monsieur Benoît Ferland – Directeur du service de sécurité incendie;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Octroi d'un contrat pour la réalisation du projet *Naviguer en toute sécurité : sensibilisation, prévention et implantation de la sécurité nautique dans la MRC des Chenaux*;
- d. Octroi d'un contrat de travail à monsieur Frédéric Cyr – Directeur du service de sécurité incendie;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées;
 - b. Avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028;
 - c. Adoption de l'avenant pour la prolongation de l'Entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne;
 - d. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 293 600 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2026;
 - e. Adoption des états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;
 - f. Adoption de l'inventaire des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial bâtis avant 1940 sur le territoire de la MRC des Chenaux;
 - g. Adoption de l'entente sectorielle de développement en habitation;
 - h. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-157 décrétant une dépense et un emprunt de 1 734 000,00 \$ pour un investissement dans la société Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C.;
 - i. Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B, attractivité, accueil, intégration et rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Batiscan – Règlement numéro 320-2026 modifiant le Règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats ;
 - ii. Municipalité de Batiscan – Règlement numéro 323-2026 modifiant le Règlement numéro 098-2008 relatif au plan d'urbanisme – Éoliennes commerciales ;
 - iii. Municipalité de Batiscan – Règlement numéro 322-2026 modifiant le Règlement numéro 099-2008 relatif au zonage ;
 - iv. Municipalité de Champlain – Règlement 2026-07 modifiant le règlement de lotissement 2009-04 ;
 - v. Municipalité de Champlain – Règlement 2026-05 modifiant le règlement 2009-06 sur les conditions d'émission des permis de construction ;
 - vi. Municipalité de Champlain – AVIS DE NON-CONFORMITÉ – Règlement 2026-06 modifiant le règlement de construction 2009-05 ;
 - vii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 645 afin de modifier diverses dispositions ;
 - viii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier diverses dispositions ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- ix. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;
- x. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – Règlement 2026-473 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2009-368 en établissant les dispositions relatives à l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux;
- xi. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 en établissant les dispositions relatives aux éoliennes en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux;
- xii. Municipalité de Saint-Narcisse – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- xiii. Municipalité de Saint-Narcisse – Règlement numéro 2026-04-613 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro de règlement 2009-05-437 et ses amendements afin de se conformer au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux relatif à l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines et à la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
- xiv. Municipalité de Saint-Narcisse – Règlement 2026-04-612 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de se conformer au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux relatif à l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines et à la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
- xv. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- xvi. Municipalité de Saint-Stanislas – Règlement numéro 2009-475-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-475 ;
- xvii. Municipalité de Saint-Stanislas – Règlement numéro 2009-474-06 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2009-474 ;
- xviii. Municipalité de Saint-Stanislas – Règlement numéro 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-476 ;
- xix. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- xx. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Règlement modifiant le règlement de zonage 310-19-01-09 et ses amendements afin de modifier la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- xxi. Municipalité de Saint-Maurice – Règlement numéro 2026-662 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin d'y inclure les normes de dispositions relativement à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Maurice - concordance avec la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande);
- c. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité sur le service des transports;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées :
 - i. Municipalité de Batiscan – Concept d'aménagement préliminaire du quai de Batiscan;
 - b. Demandes régionales :
 - i. Cultive le partage – Des Chenaux jardine ensemble;
 - ii. Société d'histoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Retour de la cloche Geneviève;
 - iii. MRC des Chenaux – Acquisition et déploiement d'un outil géospatial de type drone;
 - iv. Le Shack la Pérade – Camp je m'évade en nature;
 - c. Adoption du rapport d'activité du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- 9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique;
 - b. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Signé St-Onge inc.;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Signé St-Onge inc.;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Les Producteurs de lait de la Mauricie – Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre responsable de l'Habitation – Programmation 2026-2027 du programme RénoRégion;
 - b. Ministre des Affaires municipales – Avis de conformité du règlement numéro 2026-156;
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
- 12. Pour votre information :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du conseiller en communication;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. Autre sujet;
14. Réaction de la MRC des Chenaux face au sondage réalisé par TES Canada;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-06-138

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 20 mai 2026.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-06-139

4a. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 621011

Considérant l'embauche de l'employé numéro 621011 en date du 2 février 2026 ;

Considérant que l'employé 621011 est toujours sous période de probation, tel que prévu à l'article 2.04 de la Convention collective ;

Considérant que l'employé 621011 a été accompagné et supporté dans son apprentissage par son supérieur immédiat ;

Considérant que des rencontres ont été organisées entre l'employé 621011 et son supérieur immédiat pour favoriser la compréhension des mandats et préciser nos attentes ;

Considérant que l'employé 621011 ne rencontre pas les exigences du poste et n'atteint pas avec succès les standards demandés par la MRC des Chenaux pour l'accomplissement des tâches ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le préavis de fin d'emploi respecte les délais prévus aux normes du travail ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la fin d'emploi de l'employé numéro 621011 au 3 juillet 2026.

Adoptée.

2026-06-140

4b. DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT FERLAND – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que monsieur Benoit Ferland a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste de directeur du service de sécurité incendie le 15 juin 2026 ;

Considérant que le départ de monsieur Benoit Ferland à titre de directeur du service de sécurité incendie laisse le poste vacant à compter du 6 juillet 2026 ;

Considérant que monsieur Ferland demeurera disponible après cette date pour assurer une transition harmonieuse avec son ou sa successeur.e ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Benoit Ferland à titre de directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée.

2026-06-141

4c. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PROJET NAVIGUER EN TOUTE SÉCURITÉ : SENSIBILISATION, PRÉVENTION, ET IMPLANTATION DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DANS LA MRC DES CHENAUX

Considérant que, suivant les termes de la résolution numéro 2024-11-258, la MRC des Chenaux a adopté une entente de contribution avec le ministère de la Sécurité publique et Protection civile du Canada confirmant une aide financière non remboursable d'un montant de 378 750,00 \$ à la MRC des Chenaux pour un projet de sensibilisation, prévention et implantation de la sécurité nautique sur le territoire ;

Considérant qu'afin de réaliser les objectifs de cette entente, il est possible de faire appel à un contractuel ;

Considérant que la rémunération du contractuel est considérée comme une dépense admissible dans l'entente de contribution financière ;

Considérant l'offre de service de l'entreprise Formation B. Ferland, qui répond aux critères de compétences exigés par la MRC des Chenaux pour effectuer ce mandat ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'offre de service prévoit une banque de 100 heures au taux horaire de 125 \$;

Considérant que le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle permet à la MRC des Chenaux de conclure ce type de contrat ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi à l'entreprise Formation B. Ferland un contrat pour la réalisation du projet *Naviguer en toute sécurité : Sensibilisation, prévention et implantation de la sécurité nautique dans la MRC des Chenaux*.

Adoptée.

2026-06-142

4d. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À MONSIEUR FRÉDÉRIC CYR – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que, suivant les termes de la résolution numéro 2026-06-140, le poste de directeur de la sécurité incendie sera vacant à compter du 6 juillet 2026 ;

Considérant qu'avant de combler le poste vacant, la MRC des Chenaux est en attente de l'orientation des municipalités locales quant aux responsabilités qu'elles souhaitent accorder à la MRC en matière de sécurité incendie ;

Considérant que le budget permet d'offrir un contrat de travail à une ressource externe afin de réaliser des tâches liées au poste de directeur de la sécurité incendie ;

Considérant l'offre de service de monsieur Frédéric Cyr, qui répond aux critères de compétences exigés par la MRC des Chenaux ;

Considérant que monsieur Frédéric Cyr a avisé le Conseil de sa disponibilité pour occuper la fonction sur une base de 35 heures par semaine ;

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires prévues au contrat de travail sera de 35 heures par semaine ;

Considérant que le contrat sera effectif du 6 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le taux horaire au contrat sera de 63 \$ et inclura toutes sommes payées à titre d'avantages sociaux ;

Considérant que les membres des comités des ressources humaines et de la sécurité incendie recommandent l'octroi d'un contrat à monsieur Frédéric Cyr ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi à monsieur Frédéric Cyr un contrat selon les conditions énumérées à la présente et que le paiement du contrat soit assumé à même le budget du service de sécurité incendie.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2026-06-143

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14043 à 14049 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 juin 2026 totalisant 1 278 811,99 \$.

Adoptée.

2026-06-144

5b. AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028

Considérant que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux ;

Considérant que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025 ;

Considérant que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que l'entente de développement territorial et vitalisation de la MRC des Chenaux a été signée le 20 novembre 2025 ;

Considérant que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux confirme son adhésion aux objets de l'avenant à l'entente et autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

Adoptée.

2026-06-145

5c. ADOPTION DE L'AVENANT POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE MAURICIENNE

Considérant que les appels à projets ont débuté en mai 2025 et que tous les plans d'action concertés n'étaient pas complétés pour tous les territoires ;

Considérant que les parties se sont engagées dans une démarche concertée pour la réalisation de leurs actions ;

Considérant que le dernier dépôt de projet se fera le 11 septembre 2026 en vue d'une adoption par le comité directeur le 13 octobre 2026 et que cela laisse peu de temps pour réaliser les initiatives ;

Considérant que plusieurs concertations locales ont manifesté leur besoin d'avoir plus de temps pour réaliser leurs initiatives ;

Considérant que l'entente actuelle est réputée se terminer au 31 mars 2027 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, monsieur Guy Veillette, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux l'avenant de l'entente sectorielle en développement en soutien à la Démarche mauricienne de développement du plein potentiel des jeunes 2024-2027 pour la prolongation d'une durée d'une année, sans contribution financière, soit au 31 mars 2028.

Adoptée.

2026-06-146

5d. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 293 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JUIN 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets pour un montant total de 293 600 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2026, réparti comme suit :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-69	89 100 \$
2025-153	204 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 29 juin 2026 ;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 juin et le 29 décembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	53 800 \$	
2028.	56 200 \$	
2029.	58 600 \$	
2030.	61 100 \$	
2031.	63 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

2026-06-147 5e. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIÈRES

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pris connaissance des états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières ;

Considérant qu'un remboursement de 38 921 \$ sera effectué à la MRC des Chenaux et qu'il se détaillera comme suit :

Champlain :
Un remboursement total de 5 112 \$ (3 459 \$ pour le programme HLM-Public et 1 653 \$ pour le programme de supplément au loyer) ;

Sainte-Anne-de-la-Pérade :
Un remboursement de 3 154 \$ pour le programme HLM-Public ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Saint-Stanislas :

Un remboursement total de 9 579 \$ (7 081 \$ pour le programme HLM-Public et un remboursement de 2 498 \$ pour le programme de supplément au loyer) ;

Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

Un remboursement de 1 585 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Maurice :

Un solde à rembourser de 4 914 \$ pour le programme HLM-Public ;

Batiscan :

Un remboursement de 5 907 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Narcisse :

Un remboursement de 3 186 \$ pour le programme HLM-Public ;

Sainte-Geneviève-de-Batiscan :

Un remboursement de 5 484 \$ pour le programme HLM-Public ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

Adoptée.

2026-06-148

5f. ADOPTION DE L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL BÂTIS AVANT 1940 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) impose à toute municipalité régionale de comté (MRC) l'obligation d'adopter et de tenir à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale ;

Considérant que la MRC des Chenaux a réalisé une démarche rigoureuse d'inventaire et d'évaluation de la valeur patrimoniale des immeubles bâtis avant 1940 sur son territoire ;

Considérant qu'un rapport final d'inventaire a été déposé au Conseil de la MRC par monsieur Jean-Pierre Chartier, consultant, qui avait été désigné par la résolution numéro 2025-03-052 pour réaliser l'inventaire des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le Conseil de la MRC juge nécessaire d'officialiser cet inventaire afin de guider les décisions en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'identité architecturale régionale ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'inventaire des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial bâtis avant 1940 sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu de transmettre une copie de cet inventaire ainsi que la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée.

2026-06-149

5g. ADOPTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN HABITATION

Considérant que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

Considérant que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'habitation et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

Considérant que par le biais de l'entente sectorielle de développement en habitation, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de répondre à l'objectif de l'entente ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux investisse une somme maximale de 24 000 \$ (8 000 \$ par année pendant 3 années) du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'entente sectorielle de développement en habitation.

Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Guy Veillette, à signer au nom de la MRC des Chenaux tous les documents relatifs à l'entente sectorielle de développement en habitation et de désigner monsieur Patrick Baril, directeur général, comme représentant de la MRC des Chenaux au comité directeur de l'entente sectorielle de développement en habitation et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC des Chenaux conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1).

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5h. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-157
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 734 000,00 \$ POUR UN
INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA
RIVIÈRE BATISCAN S.E.C.**

Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 734 000 \$ pour un investissement dans la société Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C.
- Dépose le projet de règlement 2026-157 décrétant une dépense et un emprunt de 1 734 000 \$ pour un investissement dans la société Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-157

Décrétant une dépense et un emprunt de **1 734 000,00 \$**
pour un investissement dans la société Énergie communautaire
de la Rivière Batiscan S.E.C.

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-sept juin deux mille vingt-six (17 juin 2026) ;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. AUTORISATION D'ACQUISITION

Le Conseil de la MRC est autorisé à investir dans la société Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C., projets reliés à la modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse, le tout conformément à l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril en date du 17 juin 2026, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **1 734 000,00 \$** pour l'investissement prévue au présent règlement.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 734 000,00 \$** sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière d'énergie (modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse), en fonction de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation.

Les municipalités qui sont assujetties à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière d'énergie (modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse) comprennent toutes les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté, à l'exception du territoire des Municipalités de Saint-Maurice et Batiscau.

ARTICLE 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ANNEXE A

Estimation détaillée

Détails	Prix estimé
Investissement dans la société Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C	1 700 000 \$
Frais de financement +/- 2 %	34 000 \$
TOTAL	1 734 000 \$

2026-06-150

5i. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – VOLET 1, SOUS-VOLET B, ATTRACTIVITÉ, ACCUEIL, INTÉGRATION ET RÉTENTION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis sur pied le programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B ;

Considérant que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) afin d'accroître l'attraction, l'établissement durable, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à la vie collective ;

Considérant que la convention d'aide financière actuelle liant la MRC des Chenaux et le MIFI viendra à échéance le 31 octobre 2026 ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les trois (3) prochaines années et déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B, pour un projet d'attractivité, accueil et intégration des nouveaux arrivants ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un plan d'action 2026-2029 : attractivité, accueil, intégration et rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sera déposé dans le cadre du programme ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit participer financièrement au projet pour une somme maximale de 150 000 \$ pour les 3 ans prévus de la prochaine entente ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux que soit déposée une demande d'aide financière de 150 000 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029.

Que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit autorisé à signer tout document afférent au projet.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2026-06-151

6ai. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2008 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gerdard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 320-2026, sur les permis et certificats, de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-06-152

6a.ii. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 098-2008 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ÉOLIENNES COMMERCIALES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 323-2026 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2026-06-153

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 099-2008 RELATIF AU ZONAGE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 322-2026 de Batiscan.

Adoptée.

2026-06-154

6a.iv. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT 2026-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-04

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-07 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2026-06-155

6av. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-06 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-05 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2026-06-156

6avi. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – AVIS DE NON-CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux n'approuve pas le règlement numéro 2026-06 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-06-157

6avii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 645 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 887 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2026-06-158

6aviii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 886 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2026-06-159

6aix. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-471 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2026-06-160

6ax. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – RÈGLEMENT 2026-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 2009-368 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-473 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2026-06-161

6axi. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-369 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-474 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2026-06-162

6axii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-03-611 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2026-06-163

6axiii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-613 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO DE RÈGLEMENT 2009-05-437 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX RELATIF À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET À LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-04-613 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-06-164

6axiv. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-05-438 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX RELATIF À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET À LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-04-612 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2026-06-165

6axv. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-04-02 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-06-166

**6axvi. MUNICIPLITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-475-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-475**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2009-475-04 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2026-06-167

**6axvii. MUNICIPLITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-474-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-474**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2009-474-06 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2026-06-168

**6axviii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-476-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-476**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2009-476-14 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2026-06-169

6axix. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 467-2026 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2026-06-170

6axx. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 310-19-01-09 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 512-04-05-26 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-06-171

6axxi. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-662 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-489 AFIN D'Y INCLURE LES NORMES DE DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MAURICE – CONCORDANCE AVEC LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-662 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

2026-06-172

6c. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 21 janvier 2026, le projet de règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 15 avril 2026, le règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Considérant l'avis de conformité sur le règlement 2026-156 reçu de la part du ministre des Affaires municipales le 2 juin 2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 21 mai 2026 au 17 juin 2026.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Aucun dossier n'est présenté ce mois-ci.

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 8 juin 2026.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de mai 2026.

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Patrick Baril présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

2026-06-173

8ai. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU QUAI DE BATISCAN

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan (Enveloppe 2025)	Concept d'aménagement préliminaire du quai de Batiscan	18 016 \$	12 016 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2026-06-174

8bi. CULTIVE LE PARTAGE – DES CHENAUX JARDINE ENSEMBLE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Cultive le Partage	Des Chenaux jardine ensemble	14 800 \$	18 500 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-06-175

8bii. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RETOUR DE LA CLOCHE GENEVIÈVE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Société d'histoire de Sainte-Genève-de- Batiscan	Retour de la cloche Geneviève	2 500 \$	20 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-06-176

8biii. MRC DES CHENAUX – ACQUISITION ET DÉPLOIEMENT D’UN OUTIL GÉOSPATIAL DE TYPE DRONE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
MRC des Chenaux	Acquisition et déploiement d'un outil géospatial de type drone	20 000 \$	106 050 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-06-177

8biv. LE SHACK LA PÉRADE – CAMP JE M'ÉVADE EN NATURE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Le Shack la Pérade	Camp je m'évade en nature	15 000 \$	20 580 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-06-178

8c. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Considérant que, suivant le protocole signé en mars 2020, la MRC des Chenaux doit déposer, auprès du ministre, un rapport des activités reliées au Fonds pour chacune des périodes de l'entente ;

Considérant que le rapport des activités du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, préparé par la coordonnatrice du service de développement du territoire, madame Élyse Marchand, a été porté à la connaissance des membres du Conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et que celui-ci soit déposé auprès du ministre.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2026-06-179

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – SIGNÉ ST-ONGE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Signé St-Onge inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2026-05 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), portant intérêt au taux de six pour cent (6,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-06-180

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – SIGNÉ ST-ONGE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Signé St-Onge inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2026-05 prévoyant un prêt FLS au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), portant intérêt au taux de neuf pour cent (9,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2026-06-181

10a. LES PRODUCTEURS DE LAIT DE LA MAURICIE – DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

Considérant que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

Considérant que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

Considérant que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que :

1. Le Conseil de la MRC des Chenaux exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.
2. Le Conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le Conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. Une copie de la présente résolution soit transmise au :
- ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ;
 - ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne ;
 - bureau du Premier ministre du Canada ;
 - représentants fédéraux de la région.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre responsable de l'Habitation – Programmation 2026-2027 du programme RénoRégion;
- b. Ministre des Affaires municipales – Avis de conformité du règlement numéro 2026-156;
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU CONSEILLER EN COMMUNICATION

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

13. AUTRE SUJET

2026-06-182

13a. RÉACTION DE LA MRC DES CHENAUX FACE AU SONDAGE RÉALISÉ PAR TES CANADA

Considérant que TES Canada a présenté, le 15 juin 2026, les résultats d'un sondage réalisé par la firme Léger en lien avec l'appui de la région de la Mauricie au projet d'implantation d'une usine de production d'hydrogène alimentée en partie par de l'énergie éolienne ;

Considérant que parmi les 1 500 personnes interrogées par Léger, seulement 105 citoyens de la MRC des Chenaux ont été sondés, ce qui représente une faible proportion de l'échantillon total et que cette sous-représentation peut influencer la marge d'erreur du sondage ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que parmi les 105 citoyens de la MRC des Chenaux questionnés par Léger, il est impossible de connaître le lieu de résidence de ceux-ci, ce qui ne permet pas de connaître l'opinion réelle des secteurs (découpage géographique) directement concernés par l'implantation des éoliennes ;

Considérant que l'acceptabilité sociale du volet implantation des éoliennes du projet de TES Canada devrait être évaluée dans les communautés d'accueil et non sur l'ensemble du territoire de la Mauricie ;

Considérant que seulement 12 % des 1 500 répondants provenaient des MRC de Mékinac et des Chenaux, qui sont les seules touchées par le volet implantation des éoliennes du projet de TES Canada ;

Considérant que l'opinion des citoyens de la Mauricie qui ne sont pas touchés par le volet implantation des éoliennes du projet de TES Canada influence fortement le résultat régional ;

Considérant que le poids accordé à l'opinion des municipalités d'accueil du volet implantation des éoliennes du projet de TES Canada devrait être supérieur à celui des territoires qui ne recevront aucune infrastructure en lien avec le projet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu :

Que la MRC des Chenaux dénonce les résultats du sondage commandé par TES Canada puisque celui-ci mesure l'opinion d'une forte majorité de citoyens qui ne sont pas touchés par le volet implantation des éoliennes du projet de TES Canada ;

Que la MRC des Chenaux est d'avis que les résultats de ce sondage ne peuvent conclure à l'existence d'une acceptabilité sociale forte et durable du volet implantation des éoliennes du projet de TES Canada ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre responsable de la Mauricie, aux députés concernés et à la MRC de Mékinac.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-06-183

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures vingt-cinq (18h25), il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet